# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIE

# NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° AL NAJJAR 28611 08.12.22

**INFORMATIONS GENERALES** 

Lot N°: 49

Cave: 79

Type de bien : Appartement Nombre de pièces : 3

Etage: 6ème

Adresse : Le Régina - Bât B

23 boulevard de la Corse Résistante

83500 LA SEYNE-SUR-MER

Bâtiment: B

Escalier: Sans objet

Porte: A droite

Propriétaire : Monsieur AL NAJJAR Mohammad

Réf. Cadastrale: AR - 1482

Bâti : Oui Mitoyenneté: Oui

Date du permis de construire : Avant le 1er juillet 1997

Date de construction : Avant le 1er juillet 1997

# **CONSTAT AMIANTE**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques

Consommation conventionnelle : 368 kWhep/m².an

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroie

Estimation des émissions : 115 kg<sub>eqCO2</sub>/m².an





## **DIAGNOSTIC GAZ**

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

# DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentielrésiduel n'ont pu être effectuées

Note de Synthèse

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

## CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011);

Arrêtés du 12 décembre 2012

# INFORMATIONS GENERALES

## A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement

**Habitation (Parties privatives** Cat du bâtiment :

d'immeuble collectif d'habitation)

Nombre de Locaux: 3

Etage: 6ème

Numéro de Lot: 49

Référence Cadastrale : AR - 1482

Date du Permis de Construire : Avant le 1er juillet 1997 Le Régina - Bât B 23 boulevard de la Corse Adresse:

Résistante

83500 LA SEYNE-SUR-MER

Annexes:

Numéro de lot de Cave: 79

Escalier:

Sans objet

Bâtiment:

Porte: A droite

Propriété de: Monsieur AL NAJJAR Mohammad

Le Régina - Bât B 23 Boulevard de la Corse

Résistante

83500 LA SEYNE-SUR-MER

## A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

SCP N. DENJEAN-PIERRET et A. VERNANGE Nom:

Adresse: 227 rue Jean Jaurès

**83000 TOULON** 

Etude d'huissier Qualité:

Documents

fournis:

Moyens mis à

disposition:

Néant

Néant

## A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: AL NAJJAR 28611 08.12.22 A

Le repérage a été réalisé le : 08/12/2022

Par: LIMIÑANA Anthony

N° certificat de qualification : B2C 0256

Date d'obtention : 11/04/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Date de commande: 06/12/2022

24 rue des près

67380 LINGOLSHEIM

Date d'émission du rapport :

Accompagnateur:

Laboratoire d'Analyses:

Adresse laboratoire:

Agence ITGA Aix

Le mandataire

13/12/2022

ArteParc - Bâtiment E Route

de la Côte d'Azur - CS n°

30012 13590 MEYREUIL

Numéro d'accréditation :

Organisme d'assurance

professionnelle:

**ALLIANZ** 

1-1029

CS 30051 1 cours Michelet Adresse assurance:

92076 NANTERRE CEDEX

N° de contrat d'assurance

86517808/808108885

Date de validité :

30/09/2023

## **CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise

CABINET BODGEL Expert In Confler

1 Rue Saunt 3000 TOULON
TO 9403.51.39
11: 892 968 371 00013 Date d'établissement du rapport :

Fait à TOULON le 13/12/2022 Cabinet: Cabinet BORREL

Nom du responsable : BORREL Julien Nom du diagnostiqueur : LIMIÑANA Anthony

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

1/11

# G SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21)	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	4
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	
COMMENTAIRES	5
ELEMENTS D'INFORMATION	5
ANNEXE 1 – CROQUIS	6
ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	7
ATTESTATION(S)	9

# D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

## Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
9	Cave	-1	non localisée

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

#### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

# PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

## Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

# Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER		
1. Parois ver	ticales intérieures		
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.		
2. Planch	ers et plafonds		
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol		
3. Conduits, canalisation	ns et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.		
4. Eléme	ents extérieurs		
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.		

AL NAJJAR 28611 08.12.22 A

3/11

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 08/12/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

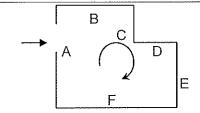
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



# **G** RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

# RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION					
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification	
1	Entrée	6ème	OUI		
2	Séjour	6ème	OUI		
3	Cuisine	6ème	OUI		
4	Dégagement	6ème	OUI		
5	Chambre 1	6ème	OUI		
6	Chambre 2	6ème	OUI		
7	Salle de bains	6ème	OUI		
8	WC	6ème	OUI		
9	Cave	-1	NON	non localisée	

# LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE
Néant

AL NAJJAR 28611 08.12.22 A

4/11

# LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE					
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégra	Dégradations locales ME : Mauvais ét	
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s) MD : Matéria		au(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation				
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement				
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement				
Recommandations des autres	EP Evaluation pé	eriodique			
matériaux et produits.	AC1 Action corrective de premier niveau				
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action correct	tive de second niveau			

### COMMENTAIRES

Mentionnons la présence d'un revêtement posé par-dessus le sol d'origine dans l'intégralité des pièces que composent le logement. De ce fait , il nous est impossible de déterminer la nature des matériaux présents sous ce revêtement apparent , sans éventuelle dégradation ou destruction (hors cadre réglementaire en repérage avant vente). Le cabinet Borrel ne pourrait être tenu pour responsable en cas de présence notamment de dalles de sol amiantées sous les revêtements apparents.

# **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

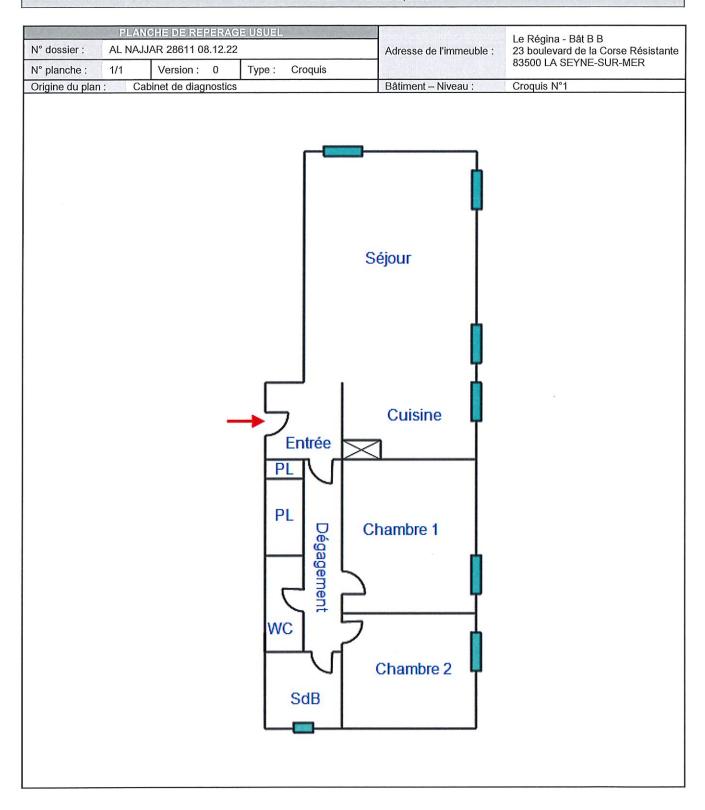
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <a href="https://www.sinoe.org">www.sinoe.org</a>

# **ANNEXE 1 - CROQUIS**



# ANNEXE 2 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettovage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

AL NAJJAR 28611 08.12.22 A

7/11

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## ATTESTATION(S)





#### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société CABINET BORREL 1 RUE SAUNIER 83000 TOULON Siret n°892 968 371 00013

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/808108885.

#### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante Diagnostic Accessibilité (Hors ERP) Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux Diagnostic amiante avant vente Diagnostic de performance énergétique DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb

Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique) Diagnostic surface habitable Loi Boutin Diagnostic sécurité piscine Diagnostic Technique SRU Diagnostic termites

Dossier technique amiante Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties

privatives et communes (DTT) Etat des lieux locatifs Etat parasitaire Exposition au plomb (CREP) Loi Carrez

Millièmes de copropriété Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro Recherche de plomb avant travaux/Démolition Test d'infiltromètrie sur l'enveloppe des bâtiments Thermographie infrarouge

Evaluation valeur vénale et locative Attestation de prise en compte de la réglementation

Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du

13/12/2000)

#### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2022 au 30/09/2023

#### L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhèrent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhèsion 808108865), établies sur les bases des déclarations de l'adhèrent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. 1 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com + www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € RCS Marseille 494 253 981 - temátriciation Olitás 07 026 627 www.criactr - Sous le centrôle de fACPR
Autoraté de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Tatboiat 75009 Paris.





# TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Ex	xploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre	
dont:		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre	
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance	
<ul> <li>Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :</li> </ul>	750 000 € par année d'assurance	
<ul> <li>Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu</li> </ul>	300 000 € par sinistre	
Responsabilité civile « Professionnelle	» (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance	
dont ;		
<ul> <li>Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :</li> </ul>	30 000 € par sinistre	
Défense – Recou	18	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.	
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre	

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2022

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com + www.cabinetcondorcet.com
Service Réctamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
5.65 au capital de 50 000 € : RCS Marseille 492 23 963 - himnatriculation OBIAS 91 036 027 www.criasfr - Sous le contrôle de TACPR
Autori24 de contrôle Prudentiel et Báschion - 61 Rue Telbout 75009 Paris

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION





N° de certification B2C - 0256

Accréditation n°4-0557 PORTÉE ISPONIBLE SUR

# CERTIFICATION

attribuée à :

## **Anthony LIMIÑANA**

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante: Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenue le : 11/04/2019

Valable jusqu'au : 10/04/2024\*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Obtenue le : 13/12/2019

Valable jusqu'au : 12/12/2024\*

Arrèté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE: Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenue le : 15/04/2019

Valable jusqu'au : 14/04/2024\*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Électricité : État de l'Installation Intérieur d'électricité.

Obtenue le : 11/04/2019

Valable jusqu'au : 10/04/2024\*

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : État de l'installation intérieure de gaz.

Obtenue le : 15/05/2019

Valable jusqu'au: 14/05/2024\*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine

Obtenue le : 24/04/2019

Valable jusqu'au : 23/04/2024\*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 13 décembre 2019

Responsable qualité, Sandrine SCHNEIDER

'Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

## CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 131-3 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

## A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement

Adresse:

Le Régina - Bât B 23 boulevard de

la Corse Résistante 83500 LA SEYNE-SUR-MER

Nombre de Pièces : 3

Numéro de Lot: 49

Référence Cadastrale : AR - 1482

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court

terme. Annexes:

Numéro de Lot Cave: 79

Descriptif du bien :

Appartement de 3 pièces au 6ème

etage

Encombrement constaté: Néant

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage:

6ème

Bâtiment: Porte:

A droite

Escalier:

Sans objet

Mitoyenneté:

OUI

Bâti: OUI

Document(s) joint(s): Néant

# B DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du client

Nom / Prénom : AL NAJJAR Mohammad

Qualité: Propriétaire

Adresse: 23 Boulevard de la Corse Résistante 83500 LA SEYNE-SUR-MER

**83000 TOULON** 

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le mandataire

# DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : LIMIÑANA Anthony

Raison sociale et nom de l'entreprise :

Cabinet BORREL

Adresse: 1 rue Saunier 83000 TOULON

N° siret: 892 968 371 00013

N° certificat de qualification : B2C 0256

Date d'obtention : 24/04/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : B2C

24 rue des près

67380 LINGOLSHEIM

Organisme d'assurance

professionnelle:

**ALLIANZ** 

N° de contrat d'assurance : 86517808/808108885

Date de validité du contrat

d'assurance:

30/09/2023

# IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *		
		Gème		
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
Entrée	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
Séjour	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
0	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
Cuisine	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
	Plafond	Absence d'Indice caractéristique de présence de parasites.		
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
Dégagement	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
Chambre 1	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
01	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
Chambre 2	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
O-U- d- bains	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
Salle de bains	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
1410	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
wc	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.		

LEGENDE	
	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
10-15-10-10-(3) 01-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-1	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

AL NAJJAR 28611 08.12.22 T

# Ξ

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Cave (-1): non localisée



## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques), sans contrôle des lambris et des faces cachées des plinthes, et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.

# **G** MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.);

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## **CONSTATATIONS DIVERSES**

## Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.



## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 12/06/2023.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

AL NAJJAR 28611 08.12.22 T

## **CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature de l'opérateur

OPO TOULON 03.51.39 68 371 00013

Référence : AL NAJJAR 28611 08.12.22 T Fait à: TOULON le: 13/12/2022

Visite effectuée le : 08/12/2022 Durée de la visite : 1 h 00 min

Nom du responsable : BORREL Julien

Opérateur : Nom : LIMIÑANA

Prénom : Anthony

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

AL NAJJAR 28611 08.12.22 T

4/4



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2283E3027837N établi le : 13/12/2022

valable jusqu'au : 12/12/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe

adresse : 23 boulevard de la Corse Résistante, 83500 LA SEYNE-SUR-MER /

étage: 6ème - N° lot: 49 type de bien : Appartement

année de construction : 1970 (valeur par default)

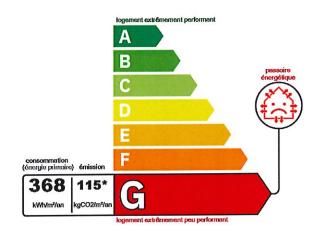
surface habitable: 72 m²

propriétaire : AL NAJJAR Mohammad

adresse: 23 Boulevard de la Corse Résistante, 83500 LA SEYNE-SUR-

# Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



peu d'émissions de CO2 115<sub>kgCO2/m²/an</sub>

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 8292 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 42965 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

# Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2095 €** et **2835 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

### Cabinet BORREL

1 rue Saunier 83000 TOULON diagnostiqueur: Julien BORREL tel: 04.94.03.51.39

email: julienborrel@orange.fr

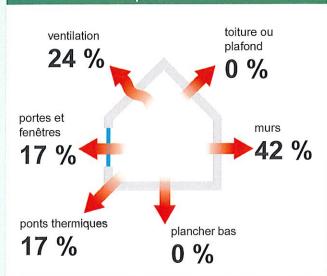
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

organisme de certification : B2C 24 rue des près

67380 LINGOLSHEIM n° de certification : B2C 0623



# Schéma des déperditions de chaleur



# Performance de l'isolation

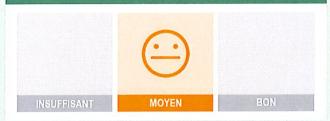


# Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

# Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



extérieurs ou brise-soleil

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

# Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

## Diverses solutions existent:



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

#### Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (fourchette d'estimation\*) (en kWh énergie primaire) 57% chauffage fioul 15685 (15685 éf) Entre 1 219€ et 1 649€ eau chaude **fioul** 9814 (9814 éf) Entre 762€ et 1 032€ sanitaire refroidissement éclairage électrique 314 (137 éf) Entre 34€ et 46€ Entre 80€ et 108€ auxiliaires électrique 745 (324 éf) 26 559 kWh Entre 2 095€ et 2 835€ par énergie totale pour les Pour rester dans cette fourchette (25 960 kWh é.f.) d'estimation, voir les usages recensés recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 110,941 par jour.

- A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
- A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

# Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -25,7% sur votre facture soit -368 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



# Consommation recommandée → 110,94l /jour d'eau chaude à 40°C

- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement
- (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40 l.
  - 461 consommés en moins par jour,
    - c'est en moyenne -20% sur votre facture soit -183 €

#### astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

é.f. → énergie finale \* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

#### **DPE** diagnostic de performance énergétique (logement)

insuffisante

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

# Vue d'ensemble du logement

murs

isolation

Mur 2 Nord Nord Béton banché donnant sur Extérieur, non isolé Mur 4 pc Sud Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé

Mur 1 Ouest Ouest Béton banché donnant sur Extérieur, non isolé

Mur 3 Est Est Béton banché donnant sur Extérieur, non isolé

Pas de plancher déperditif plancher bas

Pas de plafond déperditif toiture / plafond

Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC -

double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture

Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC -

double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture

Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC -

double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture

Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC -

double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16

Porte Bois Opaque pleine

# Vue d'ensemble des équipements

portes et fenêtres

### description

chauffage Chaudière classique Fioul installation en 1970, collectif sur Radiateur (valeur par default)

Chaudière classique Fioul installation en 1970, collectif, production instantanée. Réseau eau chaude sanitaire

bouclé. (valeur par default)

ventilation Ventilation naturelle par conduit

Chaudière classique:

pilotage Radiateur : sans régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

# Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

# Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack (1) de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack (2) d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 10 + 20 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 10 avant le pack 20). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

lo		entiels montant estimé : 19710 à 48250 €  description	performance recommandée
^	urs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
<u> </u>	urs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
<u> </u>	urs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W
<u> </u>	urs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R $\geq$ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R $\geq$ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
pc pc	ortes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : Ud ≤ 2	

portes et fenêtres

portes et fenêtres

W/(m2.K)

/ W.

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé  $\geq$  0, 22 m².K

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K

· Respecter les performances thermiques minimales

imposées par la réglementation thermique.

û	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
û	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.	
Δ	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
△	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \ge 3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Δ	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
	chauffage	PAC AIR/AIR : Installation d'une pompe à chaleur air / air	

(2)	
4	Les travaux à envisager montant estimé : 4710 à 12250 €

eau chaude sanitaire

	lot	description	performance recommandée
$\hat{\Box}$	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$

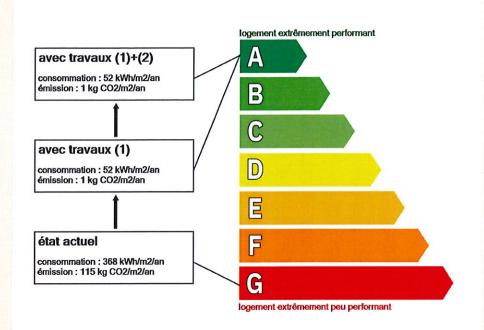
PAC thermodynamique ECS : Installation d'une pompe à chaleur thermodynamique dédiée à la production d'eau chaude sanitaire

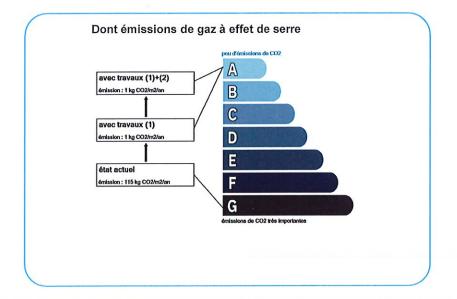
DPE	diagnostic de l	performance énergétique (logement)		p.5 Bis
	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W	
$\triangle$	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W	
	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W	
$\triangle$	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m <sup>2</sup> .K/W	
	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W	
$\triangle$	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W	
û	portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : Ud ≤ 2 W/(m2.K)  • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.		
۵	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W.		
^	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle		

# p.5 Bis **DPE** diagnostic de performance énergétique apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle portes et fenêtres apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle portes et fenêtres apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W. Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K portes et fenêtres Commentaire: Néant

# Recommandations d'amélioration de la performance

# Évolution de la performance après travaux







## Préparez votre projet!

des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-

conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-definancement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

DPE / ANNEXES p.1

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1 Référence du DPE : 2283E3027837N

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : AR-1482

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 08/12/2022

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les coûts sont estimés pour une utilisation standard et peuvent donc significativement fluctuer selon l'usage fait par les usagers , la météo ou encore le nombre d'occupants.

# **DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER**

## CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

# RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ; Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS			
● Localisation du ou des bâtiments  Type de bâtiment :	Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  Adresse : Le Régina - Bât B 23 boulevard de la Corse Résistante 83500 LA SEYNE-SUR-MER Escalier : Sans objet		
Nature du GN gaz distribué : GPL Air propané ou butané Distributeur de gaz : GrDF Installation alimentée en gaz : OUI NON	Bâtiment : B N° de logement : A droite  Etage : 6ème Numéro de Lot : 49 Réf. Cadastrale : AR - 1482		
Rapport n°: AL NAJJAR 28611 08.12.22 GAZ	Date du Permis de construire : Avant le 1er juillet 1997		
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE			
<ul> <li>Désignation du propriétaire de l'installation intérier Nom: Monsieur AL NAJJAR</li> <li>Prénom: Mohammad</li> <li>Adresse: Le Régina - Bât B 23 Boulevard de la Corse Résis 83500 LA SEYNE-SUR-MER</li> <li>Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</li> </ul>			
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Etuc Nom / Prénom SCP N. DENJEAN-PIERRET et A. VERNANG Adresse : 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON			
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :  Nom : Monsieur AL NAJJAR  Prénom : Mohammad  Adresse : Le Régina - Bât B 23 Boulevard de la Corse Résistante 83500 LA SEYNE-SUR-MER  Téléphone :	□ Numéro de point de livraison gaz Ou □ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou □ A défaut le numéro de compteur Numéro :		

# C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

## Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom: LIMIÑANA Anthony

Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet BORREL

Adresse: 1 rue Saunier

83000 TOULON

N° Siret : 892 968 371 00013

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : 86517808/808108885 date de validité: 30/09/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C, 24 rue des près

67380 LINGOLSHEIM le 15/05/2019

N° de certification : B2C 0256

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013

∃tat de l'installation intérieure de GAZ

# **D** IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Matif de l'abanne au de l'impagaibilité de contrâle nour abague appareil concerné
Modèle	Localisation	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Appareil de cuisson	Non raccordé	Anomalie(s) : 14
COOKE & LEWIS		
	Cuisine - Mur C	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R.: Appareil raccordé - D.E.M: Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

# **E** ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° <sup>(3)</sup>	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
		Risques E	incourus	
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée	Cuisine Appareil 1 COOKE & LEWIS (Appareil de cuisson)	

— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

# IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

# **G** CONSTATATIONS DIVERSES

	The state of the s					, , ,
	Attactation do	contrôlo do moine	d'un an de la	vacuità des conduits	do filmade non	nracantaa
_	Allesialion de	בווטווסוב עב וווטווס	u uli ali uc ia	vacuité des conduits	de lullices livil	DIGSCIILGG.

☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

AL NAJJAR 28611 08.12.22 GAZ

L'installation ne comporte aucune anomalie.
L'installation comporte des anomalies de type qui devront être réparées ultérieurement.
L'installation comporte des anomalies de type (A2) qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
L'installation comporte des anomalies de type QQQ qui devront être réparées avant remise en service.
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz
H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
<ul> <li>Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :</li> <li>Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;</li> <li>Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)</li> </ul>
Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
Remise au client de la « liche informative distributeur de gaz » rempile.
Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c
Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie
J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE
Signature / cachet de l'entreprise  Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz  Visite effectuée le : 08/12/2022  Fait à TOULON le 09/12/2022  Rapport n° : AL NAJJAR 28611 08.12.22 GAZ
1 Rue Sauri 3 83000 TOULON Date de fin de validité : 08/12/2025
Nom / Prénom du responsable : BORREL Julien Nom / Prénom de l'opérateur : LIMIÑANA Anthony

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

# **DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER**

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

# DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

# 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : VAR

Commune : LA SEYNE-SUR-MER (83500 ) Adresse : 23 boulevard de la Corse Résistante

Lieu-dit / immeuble : Le Régina - Bât B

Réf. Cadastrale: AR - 1482

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Escalier: Sans objet

Bâtiment : **B** Etage : **6ème** Porte :**A droite** N° de Lot : **49**  Type d'immeuble : Appartement

Date de construction : Avant le 1er juillet 1997

Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: AL NAJJAR 28611 08.12.22 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et

leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

## 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : N. DENJEAN-PIERRET et A. VERNANGE Tél. : / 04.94.20.94.30 Email : gest6@etude-huissier.com

Adresse: 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

Etude d'huissier

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Monsieur AL NAJJAR Mohammad 23 Boulevard de la Corse Résistante 83500 LA SEYNE-SUR-MER

# 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom : **LIMIÑANA** Prénom : **Anthony** 

Nom et raison sociale de l'entreprise : Cabinet BORREL

Adresse : 1 rue Saunier 83000 TOULON

N° Siret : **892 968 371 00013** 

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : 86517808/808108885 date de validité : 30/09/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C , le 11/04/2019

jusqu'au 10/04/2024

N° de certification : B2C 0256

Etat de l'installation intérieure d'électricité

# 4

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

# 5

# CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SECURITE DES PERSONNES

## Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

#### Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	placard dégagement	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre :  • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT	notamment les points	B.3.3.6.1	Alors que des socles de	(Anomalie

AL NAJJAR 28611 08.12.22 ELEC

2/6

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
	(n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	luminaires		prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre:  • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

#### Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

### Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

#### Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

## Néant

## Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

#### Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

### Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. (sous réserve d'essai ultérieurs une fois l'installation alimentée)
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

AL NAJJAR 28611 08.12.22 ELEC

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

# 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

## Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	installation non alimentée
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	installation non alimentée
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	installation non alimentée
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	installation non alimentée
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	installation non alimentée

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
  - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» :
  - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
  - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.»;
  - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
  - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
  - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
  - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
  - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
  - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
  - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
  - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

# 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

### Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

## Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

 INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON

AL NAJJAR 28611 08.12.22 ELEC

EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

## **EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

## Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

## Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

AL NAJJAR 28611 08.12.22 ELEC

## Informations complémentaires :

### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

## Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

## DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 08/12/2022 Date de fin de validité : 08/12/2025 Etat rédigé à TOULON Le 09/12/2022 Nom : LIMIÑANA Prénom : Anthony CABINET BODGEL Expert Investigler 1 Rue Saudier 83000 TOULON TO 194 03.51.39

CABINET BORREL 1, rue Saunier 83000 TOULON 04 94 03 51 39

# **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

23 BOULEVARD DE LA CORSE RÉSISTANTE 83500 LA SEYNE-SUR-MER

Adresse: 23 Boulevard de la Corse Résistante

83500 LA SEYNE SUR MER Coordonnées GPS: 43.0979259,

5.900617964228399

Cadastre: AR 1482

Commune: LA SEYNE SUR MER

Code Insee: 83126

Reference d'édition: 2056960 Date d'édition: 14/12/2022

Vendeur-Bailleur: MR AL NAJJAR MOHAMMAD Acquéreur-locataire:



PEB: NON

Radon: NIVEAU 3

O BASIAS, O BASOL, O ICPE

SEISME: NIVEAU 2

### **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

Туре	Exposition	Plan de prevention				
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit				
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2				
PPR Naturel RADON	OUI	nmune à potentiel radon de niveau 3				
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou m 68)	odification du Bati. (L	oi ELAN, Article		
PPR Naturels	NON	a commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Naturels				
PPR Miniers	NON	ON La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers				
PPR .	NON	Risque industriel Effet thermique	que industriel Effet thermique Approuvé			
Technologiques		Risque industriel Effet de surpression	Approuvé			
Risque industriel		Risque industriel Effet toxique	Approuvé			
		Risque industriel Effet de projection	Approuvé			

## **DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES**

https://www.info-risques.com/short/

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



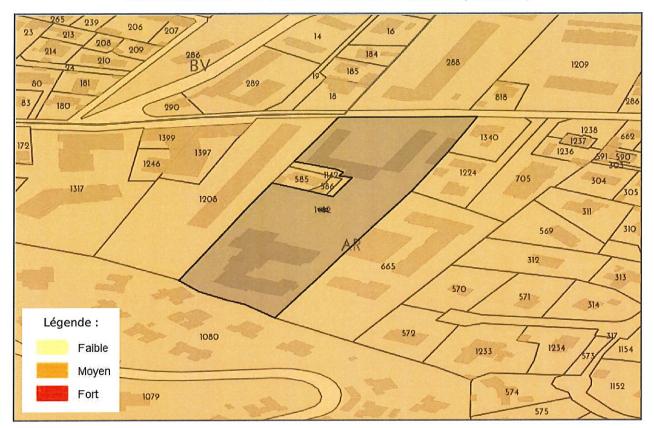
# **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

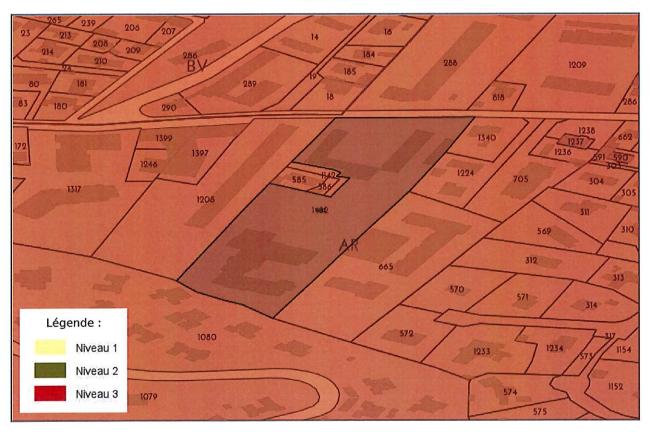
	N° DDTM/SAD/BR-r	n°19-05-17		3/06/19	Mis à jo	our le		
2. Adresse	23 Boulevard de la Co	rse Résistante	code postal o	83500	nmune LA	SEYNE S	UR MER	
Situation de l'i	mmeuble au regard d'un	plan de prévention de	s risques naturels (P	PRN)	the state of			<b>1</b> 10
THE RESERVE TO SHARE THE PARTY OF THE PARTY	t situé dans le périmètre d'					Oui	Non	X
1	prescrit	anticipé	approuv	vé	dat	e		
i oui, les risque	es naturels pris en considéra	ation sont liés à :						
	inondation	crue torrentiell	le re	emontée de nappe			avalanches	
	cyclone	mouvements de terrai	in séchere	esse géotechnique			feux de forêt	
	séisme	volca	in	autres				
extraits	des documents de référence	ce joints au présent état e	t permettant la localisa	tion de l'immeuble au	regard des ri	sques pris	s en compte	
> L'immeuble es	t concerné par des prescrip	tions de travaux dans le re	èglement du PPRN		Oui		Non	
i oui, les travau	ux prescrits ont été réalisés				Oui		Non	
ituation de l'ir	mmeuble au regard d'un	plan de prévention des	s risques miniers (PP	RM)				
L'immeuble es	t situé dans le périmètre d'u	un PPR M				Oui	Non	X
	prescrit	anticipé	approuv	vé	dat	e		
<b>Si oui</b> , les risque	s naturels pris en considéra	ition sont liés à :						
	mouve	ements de terrain		autres				
extraits	des documents de référence	ce joints au présent état e	t permettant la localisa	tion de l'immeuble au	regard des ri	sques pris	en compte	
> L'immeuble est	t concerné par des prescrip	tions de travaux dans le re	èglement du PPRM		Oui		Non	
	x prescrits ont été réalisés				Oui		Non	
Citanation do Die		nlan de nuéventien des	s risques technologie	was (DDDT)				
	mmeuble au regard d'un t situé dans le périmètre d'u			ues (PPKT)		Oui	Non	X
	s technologiques pris en co			4.		oui	Non	^
	effet toxique	effet thermiqu		effet de surpress	ion			
				erret de surpress		Oui	Non	X
> L immeuble es	t situé dans le périmètre d'u		la localisation de l'imm	ouble au regard des r	cauca pric op			^
	extraits des documents	de référence permettant	la localisación de i illilli	euble au regard des r	sques pris en	compte.		
I the second to see	t altri di anni anni anni alla singi anni	dation ou de délaissement			Oui		Non	
	t situé en secteur d'expropr						Non	
	itué en zone de prescriptior		464 444 1144		Oui		Non	
	n concerne un logement,			unale Himmouble	Oui		Non	
	n ne concerne pas un log				Oui		Non	
est expose ainsi o	que leur gravité, probabilité	et cinetique, est jointe a	racte de vente ou au co	ontrac de location				
The second secon	mmeuble au regard du zo		entaire					
	tue dans une commune de :						_	
	one 1 s faible	zone 2 X faible	zone 3 modérée	zon moye			zone 5 forte	
tres	raible	Taible	moderee	moye	illie		Torte	
nformation rela	ative à la pollution de so	ls						
> Le terrain est s	itué en secteur d'information	on sur les sols (SIS)			Oui		Non	X
Situation de l'ir	mmeuble au regard du zo	onage règlementaire à	potentiel radon					
> L'immeuble se	situe dans une commune à	potentiel radon de niveau	13		Oui	X	Non	
Situation de l'ir	mmeuble au regard d'un	plan d'exposition au bi	ruit (PEB)					20
> L'immeuble est	t situé dans le périmètre d'u	un PEB:			Oui		Non	Х
il oui, les nuisar	nces sonores s'élèvent aux i	niveau:	zone D faible	zone C modérée	zone B forte		zone A trés forte	
nformation rel	ative aux sinistres inden	nnisés par l'assurance s	suite à une catastrop	he N/M/T*				
		* catastrophe n	naturelle minière ou tec	The Part of the Control of the Contr				
		do viento			Oui		Non	
	est mentionnée dans l'acte d vendeur / bailleur	de vente	date / lieu			reur / loc		

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018

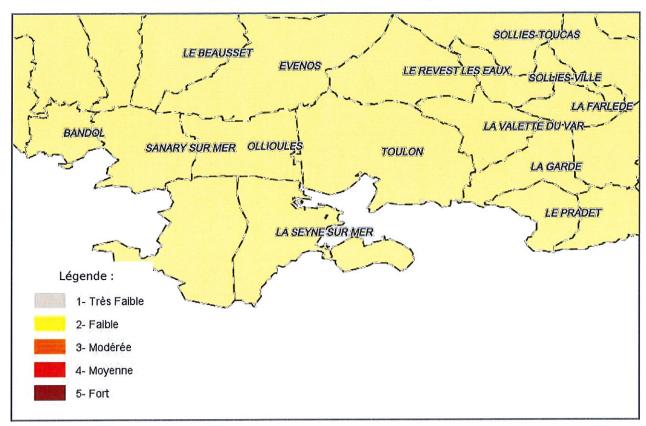
# **CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)**



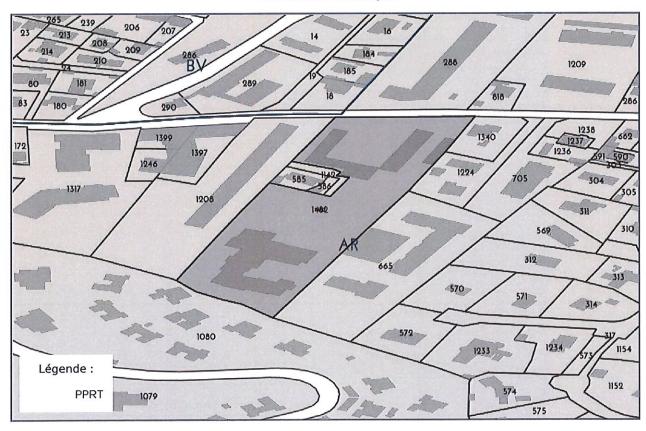
## **RADON**



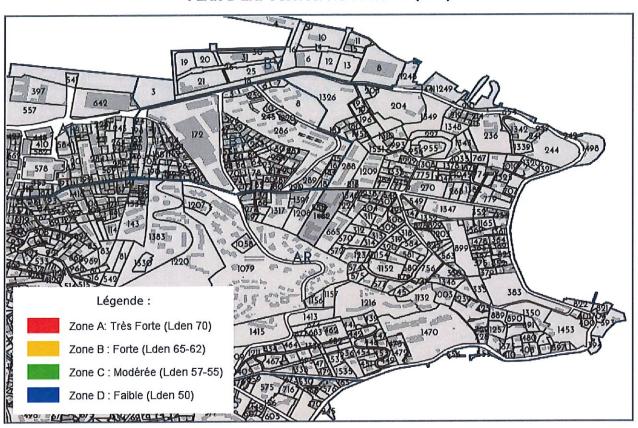
## **CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES**



## **PPR TECHNOLOGIQUE**



# **PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)**



# LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES) BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distar	1C8
	Aucun site BASIAS a moins de 500	mètres	

# LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
	Aucun site BASOL a moins de 500 mètres	

# LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code Raison social, Activité, Adresse Distance	
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres	

*	

Ministère du Développement Durable

Préfecture : Var

Commune: LA SEYNE SUR MER

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

23 Boulevard de la Corse Résistante 83500 LA SEYNE SUR MER

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une Indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

écheresse	01/04/2010					
the second secon	01/04/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020	OUI	NON
écheresse	01/01/2018	31/03/2018	16/07/2019	09/08/2019	OUI	NON
ondations et/ou Coulées de Boue	15/12/2008	16/12/2008	25/06/2009	01/07/2009	OUI	NON
ondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	OUI	Пиои
ondations et/ou Coulées de Boue	28/08/1983	29/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	OUI	NON
hocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	09/11/2011	01/03/2012	07/03/2012	OUI	☐ NON
ondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	Oui	NON
écheresse	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018	OUI	☐ NON
ondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1999	18/01/1999	23/02/1999	10/03/1999	Oui	☐ NON
écheresse	01/04/2020	30/06/2020	22/06/2021	09/07/2021	OUI	NON
ondations et/ou Coulées de Boue	29/09/1982	30/09/1982	24/12/1982	26/12/1982	OUI	Пиои
ouvement de Terrain	28/08/1983	29/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	OUI	NON
ondations et/ou Coulées de Boue	26/10/2012	26/10/2012	20/02/2013	28/02/2013	OUI	☐ NON
ondations et/ou Coulées de Boue	18/10/1999	19/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	□ oui	☐ NON
ondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2014	19/09/2014	04/12/2014	07/12/2014	Oui	NON
abli le :	Nom et	visa du vendeu	r ou du bailleur			*****
	Visa de	l'acquéreur ou d	du locataire			

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr